

# Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV), ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'entreprise Anim&Com consultant consent au client qui l'accepte, une prestation issue de ses offres de services. Anim&Com consultant est un organisme de formation et un cabinet de consulting, centre de formation des apprentis. Dans le cadre de ses activités de formation, Anim&Com consultant a effectué une Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 59792 75 auprès du préfet de région d'Ile-de-France. L'entreprise est immatriculée sous le numéro 87949360900017 au Registre du Commerce et des Sociétés. Le siège social est situé au 24, rue de Constantinople - 75008 Paris.

## I. Nos formations et prestations

Nos offres s'effectuent en :

- Intra : dans les locaux du client ou de la cliente auprès de ses participant.e.s ou dans les locaux de Anim&Com consultant.
- Inter : dans des locaux déterminés par Anim&Com consultant auprès de participant.e.s de diverses organisations.

## II. Inscription ou commande de prestations

Pour toutes demandes d'inscription à une action de formation, il faut transmettre par courrier ou courriel, le dossier d'inscription téléchargeable sur notre site [www.animetcom.fr](http://www.animetcom.fr), rempli et signé (si possible de façon numérique). Pour toutes commandes de prestations, après être entré en contact avec l'un.e de nos collaborateur.rice.s, il est nécessaire d'acter la commande également par courrier ou courriel.

## III. Modalités d'interventions et accès à nos offres

Anim&Com consultant s'appuie sur des méthodes et des outils pédagogiques de son choix afin de faciliter la transmission. À chaque action, l'intervenant.e, remet aux participant.e.s des supports théoriques. Afin de favoriser le développement durable, l'organisme optera pour la dématérialisation et le numérique. Dans ces conditions, il sera demandé aux participant.e.s de transmettre une adresse email valide afin que nous puissions leur ouvrir un espace extranet qui leur sera dédiée pour la partie administrative et pédagogique.

Les formations et les prestations sont dispensées en français. Des prérequis spécifiques peuvent être précisés dans la fiche de présentation des différentes offres qui figurent dans notre catalogue. Ils conditionnent le bon déroulement et l'atteinte des objectifs.

## IV. Conventions et Convocations

Une fois la commande prise en considération et un acompte versé, nous envoyons :

1. Une convention de formation ou un contrat de prestation en double exemplaire dont l'un doit être retourné, signé et renvoyé avant le 1<sup>er</sup> jour de l'action.
2. Une convocation collective ou un contrat individuel sera adressé.e si le contrat le nécessite et sera accompagné.e d'un plan d'accès du lieu où se déroulera l'action.

## V. Barèmes Tarifaires

Les prix des prestations et formations correspondent aux tarifs indiqués sur nos supports commerciaux en vigueur ou ceux indiqués sur les devis envoyés dont la validité est de 30 jours. Concernant la Formation Continue Qualifiante (FCQ), un nombre minimal de 8 stagiaires en INTER est obligatoire afin de pouvoir dispenser l'action. Cependant, si le quorum indiqué sur la fiche catalogue n'est pas atteint en INTER, la formation peut avoir lieu selon certaines conditions moyennant finance d'une majoration de 20% par participant.e jusqu'à atteinte du quorum fixé sur la plaquette de formation. Un nombre maximum de 8 personnes est à prévoir pour les formations en INTRA. Les frais de transport, d'hébergement et de restauration seront indiqués le cas échéant sur une ligne supplémentaire dans le devis. Les prix seront indiqués Net de Taxe. La TVA est non applicable, d'après l'article 293B du Code Général des Impôts car l'organisme Anim&Com consultant est non assujetti à celle-ci.

## VI. Facturation, modes de paiement

Les présentes modalités sont applicables pour les actions de formation relevant ou non de la 6ème partie, livre III, du code du travail, mais aussi pour les prestations de services proposées par Anim&Com consultant. Sauf conditions particulières convenues préalablement à la commande, les modalités de facturation seront les suivantes :

- Convention ou contrat d'actions de formation ou prestations de services d'une durée de moins d'un mois ou égal à un mois : un acompte égal à 30% du montant total TTC de la commande avant le 1<sup>er</sup> jour d'intervention et le solde du montant total au dernier jour d'intervention.
- Convention ou contrat d'actions de formation ou prestations de services d'une durée de plus d'un mois :
  - Si la somme totale indiquée dans la convention ou le contrat se situe en dessous de 10 000€ un acompte de 30% sera exigé avant le premier jour de l'intervention.
  - Si la somme totale indiquée dans la convention ou le contrat se situe entre 10 000€ et 40 000€, un acompte de 30% sera exigé avant le premier jour de l'intervention.
  - Si la somme totale indiquée dans la convention ou le contrat se situe entre 41 000€ et 80 000€, un acompte de 20% sera exigé avant le premier jour de l'intervention.
  - Si la somme totale indiquée dans la convention ou le contrat se situe entre 81 000€ et plus, un acompte de 10% sera exigé avant le premier jour de l'intervention.

Le solde du montant global sera échelonné selon les accords entendus et actés dans un des articles de la convention de formation ou du contrat de prestation. Les factures qui en émaneront seront payables à compter d'un délai maximal fixé à 30 jours suivant l'émission et la réception de ladite facture.

Dans le cas de la mise en place d'une convention de paiement avec un Opérateur de Compétence (OPCO), ou d'un organisme institutionnel de type collectivité territoriale et État, une copie de l'accord de prise en charge de l'action doit être jointe à la commande. La facturation sera émise directement au bénéficiaire de la formation qui sera en charge de régler la somme due au prestataire et se faire rembourser directement par l'OPCO concerné. Autrement dit, nous ne prenons pas la subrogation.

#### **Les paiements peuvent s'effectuer :**

- Par virement bancaire selon le RIB et l'IBAN indiqué dans le document contractuel signé entre le donneur d'ordre et le prestataire Anim&Com consultant
- Par chèque, postal ou bancaire
- Par carte bancaire

Pour chaque acompte versé, une facture sera établie selon la loi du 1<sup>er</sup> Janvier 2004 (code général des impôts, CGI. – Article 289). Une nouvelle facture concernant le solde du montant global reprendra le ou les acomptes versés concernant la commande intégrale et sera émise puis envoyée en toute fin de prestation comme précédemment évoqué. Cette facture reprendra les mentions légales d'une facture normale mais mentionnera également les acomptes réglés. Elle précisera leurs montants, le numéro et la date de facturation.

### **VII. Report, non réalisation ou réalisation partielle de la prestation**

#### **1. Report :**

Anim&Com consultant se réserve la possibilité de reporter une formation, si le nombre de participants est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique. L'organisme en informera le client au minimum 15 jours avant et proposera alors de nouvelles dates sans que cela puisse engendrer des pénalités. Dans ce cas présent, l'action ne sera pas annulée mais sera juste reportée à raison de 2 fois maximum. Au-delà de ce délai, la prestation aura bien lieu en l'état ou sera alors définitivement annulée. Ces conditions prévalent pour le client.

#### **2. Annulation :**

**En cas d'annulation après engagement conventionnel ou contractuel :**

- **Dans un délai supérieur à un mois avant le début de la prestation**

**Par le ou la client.e** : une facture de 50% du montant global de la prestation sera émise pour dédommagement. L'acompte de 30% déjà versé sera déduit.

- **Dans un délai compris entre un mois et deux semaines avant le début de la prestation**

**Par le ou la client.e** : une facture de 70% du montant global de la prestation sera émise pour dédommagement. L'acompte de 30% déjà versé sera déduit.

- **Dans un délai inférieur à deux semaines avant le début de la prestation**

**Par le ou la client.e** : une facture de 100% du montant global de la prestation sera émise pour dédommagement. L'acompte de 30% déjà versé sera déduit

### **3. Abandon :**

- **Lorsque l'action a démarrée partiellement**

**Par le client** : Anim&Com consultant facturera directement au client 100% du montant convenu. En cas de désaccord, le conflit se réglerait via des services juridiques (Cf. Article XIII).

**Par le prestataire Anim&Com** : L'organisme Anim&Com sera redevable de la même somme auprès de son client.

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

## **VIII. Délais de règlement et pénalités**

Plusieurs délais de paiement sont possibles comme cités ci-dessus. Le délai de paiement figure dans le devis, le contrat et la facture. Conformément à la loi LME (Loi de Modernisation de l'Economie n° 2008-776), en cas de non-respect du délai de paiement, un taux de pénalités sera appliqué selon le taux en vigueur. Il est à noter que ces pénalités seront d'un intérêt égal à celui appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros.

## **IX. Droits d'auteur et de reproduction**

La copie, la transmission, l'exploitation et la diffusion totale ou partielle à un tiers des supports pédagogiques fournis par Anim&Com consultant sont interdites, sauf accord écrit entre les parties.

Toute infraction à cette règle pourra faire l'objet d'une procédure entraînant une demande de dommages et intérêts.

## **X. Clause de non-sollicitation**

Les clients s'interdisent d'engager, ou de faire travailler d'aucune manière, tout.e collaborateur.rice présent.e ou futur.e du prestataire. La présente clause vaudra, quelle que soit la fonction du collaborateur ou de la collaboratrice en cause, et même au cas où la sollicitation serait à l'initiative du ou de la dit.e collaborateur.rice. La présente clause déroulera ses effets pendant toute l'exécution du présent contrat et ce pendant 12 mois à compter de sa terminaison.

## **XI. Sécurité et prévention des accidents**

Les participant.e.s seront tenu.e.s de respecter les prescriptions de sécurité du lieu où se déroulent l'action ainsi que de signer et appliquer le règlement intérieur mis à leur disposition.

## **XII. Assurances, obligations et Litiges**

Les deux parties concernées devront déclarer avoir souscrit une police d'assurance à Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) ou Responsabilité Civile (RC) si le donneur d'ordre est un.e particulier.e auprès d'une compagnie. Ils s'engagent mutuellement à se fournir une attestation d'assurance en vigueur et peuvent se demander des pièces justificatives d'ordre juridiques, sociales et fiscales afin d'être en conformité avec la loi. Dans ce cas-là, ils devront se fournir conjointement ces documents.

**L'acceptation de nos offres implique l'adhésion à nos Conditions Générales de Vente et de règlement, lesquelles prévalent sur toutes conditions d'achat, sans dérogation écrite et expresse de notre part.**